

Extrait
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 octobre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de :
M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 23/85

Arrêt du projet et de
bilan de la concertation
de la révision allégée n°1
du Plan Local
d'Urbanisme en vigueur
de Ceyzériat

Présents : M FLOCHON Jean-Yves Maire, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mmes TRENTESAUX Claudine, M CARMINATI Alexandre, adjoints.
Mmes ECOCHARD Laurence, FROMENT Josette, BAILLY Delphine, NAGA Cécile, POLIZZI Sylvie, PONCETY Claire, Mrs BOURGIER Jean-Jacques, BERTEAUX Pascal, BRANCHE Pascal, DUSSURGET Jean, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald.

Excusés : Mme MICHAUD Gaëlle, Mrs THEVENARD Sébastien, JARNET Ludovic,

Absente : Mme PERROT Isabelle.

M JARNET Ludovic a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M DUSSURGET Jean

Mme MICHAUD Gaëlle a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M RICHONNIER Romuald

M THEVENARD Sébastien a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M FLOCHON Jean-Yves

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et L.153-34,

VU la délibération en date du 23 février 2023 engageant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision du conseil municipal de ne pas soumettre la procédure révision allégée n°1 à évaluation environnementale

M. le Maire rappelle :

1- les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 23 février 2023, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, dont l'objet est :

- Réduction d'un Espace Boisé Classé situé en entrée de ville ouest de la commune, le long de la RD979.

2- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, et expose ensuite le bilan de la dite-concertation, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,

2- d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 1 de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- 3- de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 de PLU, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, lors d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.



Visa de la Préfecture :
Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du :